République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-200058782-20261118-A2026-139-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2026

OBJET :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMMANUELLE RABUSSON

DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE PAR INTERIM DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9, autorisant Président de communauté d'agglomération à déléguer sa signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, aux Directeurs et aux responsables de service,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la communauté d'agglomération en date du 09 avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'agent territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice générale adjointe par intérim de l'Aménagement du territoire, reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous dans le ressort de sa direction et notamment relatives aux Directions du développement urbain, de l'urbanisme et de la prospective », de l'habitat et de la rénovation urbaine et des fonctions supports et transversalité - Aménagement du territoire :

- Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés et avenants, accords-cadres, relevant de la compétence exclusive des directions ci-dessus citées, des copies des factures en possession de ces services,

- La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal au seuil de procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures ou services (60 000 € HT valeur au 01/04/2026) et inférieur ou égal à 90 000 € HT, de la compétence de la direction ci-dessus citée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Madame Muriel BATTY, Monsieur Emmanuel VEIGA, Monsieur Benoit PAULIN, Directeurs généraux adjoints et Madame Sophie DUMAS, Directrice générale des services, sont habilités à procéder aux signatures dans l'ordre annoncé ci-dessus, en l'absence ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice générale adjointe par intérim de l'Aménagement du territoire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Madame la Directrice générale des services (Sophie DUMAS),
- Monsieur le Directeur général adjoint (Benoit PAULIN),
- Madame la Directrice générale adjointe (Muriel BATTY),
- Monsieur le Directeur général adjoint (Emmanuel VEIGA).

Fait à Trappes,
Le 18 NOV. 2026

Le Président,

Communauté d'Agglomération 182 ST-QUENTIN-en-YVELINES

Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la communauté d'agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.